

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 7 octobre 2024, à 11h45, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

Monsieur Peter Villeneuve
Madame Élizabeth Boily
Madame Valérie Roy
Monsieur Sylvain Morel
Madame Sara Perreault

Madame Najat Tremblay est absente.

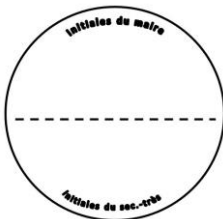
Participe également monsieur Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général.

4 contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation des procès-verbaux des séances régulières des 3 et 16 septembre 2024.
03. Dossiers généraux
 - a) Camping Lac Joly – cession de rue
 - b) Avis de motion R-975 régie interne des séances du conseil municipal
 - c) Projet de règlement R-975 régie int. des séances du conseil municipal
 - d) Offre de service me Paul Wayland – contestation Niobec
 - e) Politique harcèlement psychologique et sexuel
 - f)
04. Service de sécurité publique
 - a)
 - b)
05. Service travaux publics
 - a) Option d'achat rétrocaveuse John Deer
 - b) Convention – volet double vocation
 - c)
06. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Dérogation mineure Dany Gaboury
 - c)

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE
D'URBANISME



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

07. Service des loisirs

- a) Rapport de comité
- b) Aide financière – Baseball St-Honoré
- c)

08. Service communautaire et culturel

- a) Rapport de comité
- b) FADOQ – demande palet américain
- c) Appui à la MRC – appel de projet pour le rayonnement de la culture québécoise
- d) Demande AFÉAS – Rideaux
- e) Demande MDJ – Aménagement extérieur
- f)

09. Comptes payables

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles :

- a)
- b)

12. Période de questions des contribuables

13. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Valérie Roy l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour.

243-2024

2. Acceptation des procès-verbaux des séances régulières des 3 et 16 septembre 2024

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient adoptés les procès-verbaux des réunions des séances régulières des 3 et 16 septembre 2024.

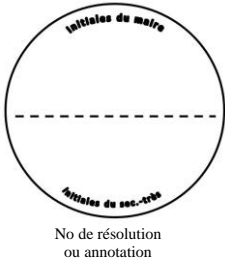
3. Dossiers généraux

244-2024

3. a) Camping Lac Joly – cession de rue

Il est proposé par _Élizabeth Boily
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer un contrat notarié pour la cession du lot 6 596 020 avec le camping Lac Joly à titre gratuit.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

245-2024

3. b) Avis de motion R-975 régie interne des séances du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Valérie Roy donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 975 concernant la régie interne des séances du Conseil municipal.

246-2024

3. c) Projet de règlement R-975 régie int. des séances du conseil municipal

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 975

Concernant la régie interne des séances
du Conseil municipal

ATTENDU QUE l'article 331 de la Loi sur les Cités et villes permet à la Ville d'adopter un règlement pour sa régie interne.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal.

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance régulière du conseil tenue le 7 octobre 2024.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le règlement numéro 975, et qu'il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit, à savoir :

ARTICLE 1

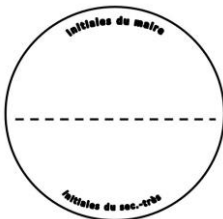
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le présent règlement est intitulé Règlement numéro 975 concernant la régie interne des séances du conseil.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour objectif de favoriser la saine gestion des séances du Conseil municipal et d'y assurer en tout temps la paix et l'ordre.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

LES SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 4

Les séances ordinaires du conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, avant le début de chaque année civile, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

ARTICLE 5

Le conseil siège à la Salle du conseil de l'édifice municipal située au 3611 boulevard Martel à Saint-Honoré et/ou à tout autre endroit tel que décidé par résolution du conseil.

ARTICLE 6

Les séances du conseil sont publiques.

ARTICLE 7

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 8

Les séances extraordinaires du conseil sont tenues aux jours et heures qui sont fixés dans l'avis de convocation.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 9

Le conseil est présidé dans ses séances par le maire, ou en son absence, le maire suppléant ou à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 10

Le président du conseil maintient l'ordre et le décorum durant les séances du conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 11

Le greffier-trésorier, directeur général prépare, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire, qui doit être transmis avec les documents afférents disponibles, aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 12

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

2. Acceptation des procès-verbaux
3. Dossiers généraux
4. Sécurité publique
5. Service des travaux publics
6. Service d'urbanisme et environnement
Questions pour le service d'urbanisme
7. Service des loisirs
8. Service communautaire et culturel
9. Comptes payables
10. Lecture de la correspondance
11. Affaires nouvelles
12. Période de questions des contribuables
13. Levée de l'assemblée

ARTICLE 13

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption.

ARTICLE 14

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil.

ARTICLE 15

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

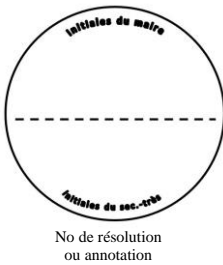
ARTICLE 16

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est autorisée aux conditions suivantes :

- a. Seuls les membres du Conseil municipal et les officiers qui les assistent, de même que pendant la période des questions aux membres du conseil, peuvent être captés par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image;
- b. L'utilisation de l'appareil doit se faire à l'intérieur du périmètre prévu à cette fin.

ARTICLE 17

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du Conseil municipal à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin; ni l'appareil d'enregistrement, ni le microphone ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil, devant celle-ci ou à un endroit autre que ceux-ci-haut indiqués.



PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 18

Les séances du conseil comprennent deux périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil.

- a. La première période de questions s'ouvre après le point concernant le service d'urbanisme.
- b. La seconde période de questions s'ouvre avant la levée de la séance.

ARTICLE 19

Les périodes de questions ont une durée maximale de trente (30) minutes à chaque séance, elles peuvent prendre fin prématurément s'il n'y a plus de questions adressées au conseil.

ARTICLE 20

Tout membre du public présent désirant poser une question doit :

- a. s'identifier au début de la période de questions;
- b. attendre qu'on le nomme pour intervenir;
- c. s'adresser au président de la session;
- d. déclarer à qui sa question s'adresse;
- e. ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne peut poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'ont fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;
- f. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

ARTICLE 21

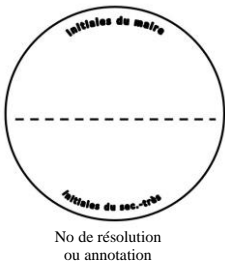
Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

Le maire ou membre du conseil qui se fait poser une question peut, soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 22

Seules les questions de nature publique sont permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 23

Toute personne présente lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général ou au greffier-trésorier ne peut le faire que durant la période de questions, suite à l'autorisation donnée par le président de la séance.

ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

ARTICLE 25

Toute personne, lors d'une séance du conseil, doit obéir à un ordre ou une directive de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

PÉTITIONS ET DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 26

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un de ses membres ne sont pas portées à l'ordre du jour. Elles sont incluses dans la correspondance ou déposées lors de la période de questions. Le conseil n'a aucune obligation d'en faire la lecture lors de l'assemblée sauf dans les cas prévus par la Loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET RÈGLEMENTS

ARTICLE 27

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de se faire entendre au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 28

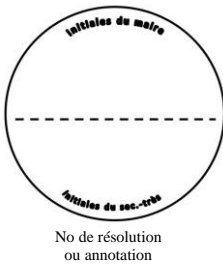
Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou à la demande du président par le greffier-trésorier de la séance.

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 29

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote sur l'amendement.

ARTICLE 30

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou amendée et le président ou le greffier-trésorier de la séance, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 31

Le président de l'assemblée peut, en tout temps, demander à un officier municipal à donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

ARTICLE 32

Les votes sont donnés à main levée, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 33

En l'absence de débat ou lorsque le débat est clos, dans le cas où aucun appel de vote n'est demandé, la proposition est considérée adoptée à l'unanimité.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité des conseillers, la personne qui préside la séance est présumée s'abstenir à moins qu'elle ne mentionne expressément qu'elle prend part au vote.

ARTICLE 34

Sauf le président de la séance, tout membre du Conseil municipal est tenu de voter sous peine de sanctions prévues à la Loi, à moins qu'il n'en soit exempté ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2,2).

ARTICLE 35

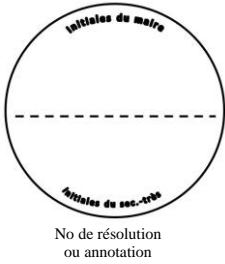
Toute décision est prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la Loi demande la majorité absolue.

ARTICLE 36

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative, à moins que le président exerce son droit de vote.

ARTICLE 37

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

AJOURNEMENT

ARTICLE 38

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il ne soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents.

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil présents y consentent.

ARTICLE 39

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance trente (30) minutes après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement est donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement.

La signification de cet avis est constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

PÉNALITÉ

ARTICLE 40

Toute personne qui agit en contravention des articles 16, 17, 20 f., 24, 25 et 27 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de deux cents dollars (200\$) pour une première infraction et de quatre cents dollars (400\$) pour une récidive, ladite amende ne doit en aucun cas être supérieure à mille dollars (1 000\$). Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant est passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25,1).

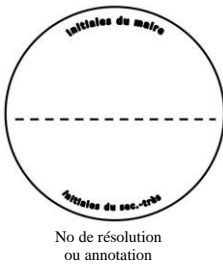
DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES FINALES

ARTICLE 41

Aucune disposition du présent règlement n'est interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la Loi aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 42

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

3. d) Offre de service me Paul Wayland – contestation Niobec

Dossier reporté

247-2024

3. e) Politique harcèlement psychologique et sexuel

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil de ville adopte la politique sur le harcèlement psychologique et sexuel.

4. Service de sécurité publique

5. Service travaux publics

248-2024

5. a) Option d'achat rétrocaveuse John Deer

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé le directeur Stéphane Leclerc à signer les documents pour l'option d'achat de la rétrocaveuse John Deer au coût de 40 194\$ plus taxes.

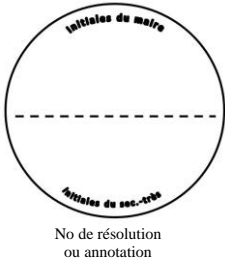
249-2024

5. b) Convention – volet double vocation

ATTENDU la demande d'aide financière : KVL 79726/no fournisseur
33419
Titre du projet : Volet double vocation

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;



POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de ville de Saint-Honoré confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Bruno Tremblay, maire et Stéphane Leclerc, directeur général, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

6. Service d'urbanisme et environnement

6. a) Rapport de comité

Aucun rapport

250-2024

6. b) Dérogation mineure Dany Gaboury

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Dany Gaboury pour monsieur Éloi Boudreault pour le lot 5 730 571;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif la demande d'un permis de lotissement pour morceler le lot 5 730 571;

CONSIDÉRANT QU'une marge latérale ne serait pas conforme dû à un hangar déjà construit;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale serait de 6.10m au lieu du 10m permis dans la grille des spécifications de la zone 35Adé du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 17 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil;

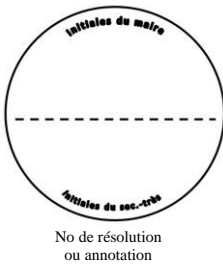
POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé de Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée monsieur Dany Gaboury pour monsieur Éloi Boudreault.

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

7. Service des loisirs

7. a) Rapport de comité

Aucun rapport



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

251-2024

7. b) Aide financière – Baseball St-Honoré

ATTENDU QUE Baseball St-Honoré n'a pas reçu de subvention de la part d'Emploi-été Canada pour la saison 2024;

ATTENDU QUE Baseball St-Honoré n'a pas les moyens de défrayer le salaire pour un étudiant à même les frais d'inscription des joueurs;

ATTENDU QUE l'emploi étudiant est important pour le bon fonctionnement de l'organisation du baseball mineur;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit octroyée une aide financière pour l'emploi étudiant au montant de 4 892.88\$ pour la saison 2024.

8. Service communautaire et culturel

8. a) Rapport de comité

Aucun rapport

252-2024

8. b) FADOQ – demande palet américain

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit déposé pour étude au budget 2025 l'achat de deux tapis de palet américain pour la FADOQ au coût de 3 381.93\$ (tti) chaque.

253-2024

8. c) Appui à la MRC – appel de projet pour le rayonnement de la culture

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé de Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

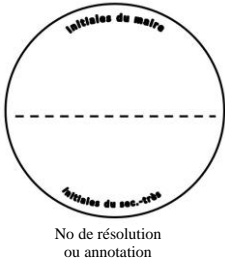
QUE soit autorisé le maire Bruno Tremblay à signer la lettre d'appui à la demande de financement au volet 3 du programme *Appel à projets pour le rayonnement de la culture québécoise* pour le projet *Fenêtre sur le passé* de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

254-2024

8. d) Demande AFÉAS – Rideaux

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé de Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit incorporé au budget de rénovation du Centre récréatif l'achat de rideaux blancs et noirs pour les activités qui se déroulent dans la grande salle.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

255-2024

8. e) Demande MDJ – Aménagement extérieur

Il est proposé par Sylvain Morel
appuyé de Élizabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré autorise la Maison des Jeunes à aménager un espace extérieur multifonctionnel sur le terrain municipal à côté de leur bâtiment.

256-2024

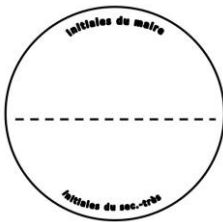
9. Comptes payables

Il est proposé par Sara Perreault
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en septembre au montant de 1 366 614.00 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 2 octobre 2024 :

BENEVA	42 802.08 \$
VILLE ST-HONORÉ (LA CAISSE)	295.50 \$
GLOBALSTAR CANADA	1 656.24 \$
HYDRO-QUEBEC	22 139.81 \$
POSTES CANADA	932.25 \$
RESTAURANT LE RELAIS	669.61 \$
DAVID TREMBLAY	93.86 \$
PELLETIER YAN	31.25 \$
SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIERES DU QC	205.08 \$
SYNDICAT DES EMPL. MUN. DE ST-HONORÉ	2 996.46 \$
CENTRE RECREATIF DE ST-HONORE	966.20 \$
FORTIN MICHEL	79.80 \$
GAUDREAU STEVE	51.83 \$
PIERRE-OLIVIER GIRARD	53.11 \$
DERECK MENARD	210.00 \$
REVENU QUEBEC	453.50 \$
SAMUEL TREMBLAY	111.18 \$
THERMOSHELL – CHAUFFAGE P. GOSSELIN	13 025.20 \$
DANIEL GIRARD	3 654.02 \$
MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	258.00 \$
DUFOUR STEEVE	5 000.00 \$
LALANCETTE JEREMIE	44.32 \$
COMMISSION MUNICIPALE DES LOISIRS	3 200.00 \$
ROMAIN RIVERIN	807.30 \$
GOSSELIN OLIVIER, TREMBLAY	165.72 \$
INTER-LIGNES	532.43 \$
CLAVEAU & FILS INC.	1 264 666.94 \$
GAGNON ANNE	517.38 \$
SANDRA ROUSSON	468.00 \$
VIDÉOTRON LTÉE	167.11 \$
BELL CANADA	122.38 \$
BELL MOBILITÉ	237.44 \$

TOTAL : 1 366 614.00 \$



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUE soit autorisé le paiement des comptes au montant de 1 054 548.35 \$
suivant la liste des comptes à payer imprimée le 2 octobre 2024 :

ABTECH SERVICES POLYTECHNIQUES INC.	4 159.86 \$
ACCOMODATION 571 INC.	47.22 \$
AGENCE POLKA	12 014.89 \$
APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES CDA ULC	156.28 \$
AT. MEC. ERIC BOUCHARD	1 347.60 \$
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	38 471.64 \$
ATLANTIS POMPELAC	20.77 \$
B.B.G. RÉFRIGÉRATION INC.	264.44 \$
LES ÉQUIPEMENTS SANIQUIP-BERGOR INC.	651.16 \$
BETON REGIONAL INC. – SAGUENAY	12 647.25 \$
BETONNIERES D'ARVIDA INC.	46 035.36 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	447.43 \$
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTÉE	206.09 \$
BRANDT TRACTOR LTD.	1 216.92 \$
BRASSARD BURO INC.	112.86 \$
BRIDECO LTEE	11 201.51 \$
CAMIONS MSF SAGUENAY	1 803.74 \$
CAMIONS AVANTAGE	3 889.40 \$
CARROSSERIE JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY	1 615.39 \$
CENTRE D'AUTONOMIE	350.67 \$
CENTRE ALTERNATEUR DEMARREUR LT INC	1 092.10 \$
CHG GROUPE CONSEIL	45 165.68 \$
CHIASSON & THOMAS, ARPENTEURS – GÉOMÈTRE	1 649.89 \$
CLOTURES CLERMONT INC.	113.85 \$
CONSTRUCTION S.R.B.	1 727.42 \$
LES ENTREPRISES DEVCO	1 715.32 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	90.00 \$
DISTRIBUTION MOBUS INC	760.18 \$
ED PRO EXCAVATION	29 154.78 \$
ENCRECO INC.	34.48 \$
ENVIROMAX INC.	965.79 \$
EUROFINS ENVIRONEX	6 028.18 \$
ENVIRONNEMENT CA	1 747.62 \$
EQUIPEMENTS CLAUDE PEDNEAULT INC.	122.31 \$
EQUIPEMENTS RECREATIFS JAMBETTE INC.	2 990.70 \$
EXCAVATION R.ET.R. INC.	3 794.18 \$
EXTINCTEURS SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	2 178.09 \$
FILTRE SAGLAC INC.	1 755.08 \$
FQM ASSURANCES INC.	6 045.14 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	1 060.89 \$
GESTICONFORT INC.	3 545.90 \$
GIVESCO	1 545.10 \$
GLS-CANADA	518.75 \$
GROMECC INC.	95.14 \$
GROUPE LAM-E ST-PIERRE	148.00 \$
GROUPE ERS CONSTRUCTION	15 038.45 \$
ICO TECHNOLOGIES INC.	201.02 \$
IMPERIUM	218.96 \$
INTER CITE CONSTRUCTION LIMITEE	381.79 \$
INTER CITE USINAGE	3 240.24 \$
INTER-LIGNES	4 811.31 \$
ISOCADRES	112.39 \$
JLD-LAGUË	86.02 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	645.39 \$



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

LES BETONNIERES DE LA BAIE LTEE	11 916.00 \$
LINDE CANADA INC.	170.37 \$
SIMPLEX LOCATION D'OUTILS INC.	101.09 \$
MACPEK INC.	946.51 \$
MANERGO INC.	947.40 \$
MAURICE ROUSSEAU ENR.	54.58 \$
MESSER CANADA INC. 15687	455.52 \$
MINISTRE DES FINANCES	420 152.00 \$
MRC DU FJORD DU SAGUENAY	90 604.09 \$
MUNICIPALITE ST-DAVID-DE-FALARDEAU	164.00 \$
OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD	1 129.20 \$
ORIZON MOBILE, CHICOUTIMI	216.83 \$
OUTILSHOP	26.18 \$
PACO	413.80 \$
PAVEX (9167-6163 QUÉBEC INC.)	250.08 \$
PERRON CHICOUTIMI	38.35 \$
PIC CONSTRUCTION CO. LTEE	701.56 \$
PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE	163.15 \$
POTVIN PNEUS MECANIQUE	340.96 \$
PR DISTRIBUTION	238.26 \$
LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC.	86.87 \$
PRODUITS BCM LTEE	121 605.52 \$
LES PRODUITS SANITAIRES BELLEY INC.	845.07 \$
ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO AVOCATS	13 918.89 \$
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	1 269.32 \$
LA SABLIERE DU CLAN ROCHEFORT	31 080.43 \$
SERRURIER Y.C. FILLION INC.	314.92 \$
SERVITECH	6 073.35 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY	47 473.12 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	14 629.95 \$
SPECIALITES YG LTEE	19.24 \$
SPI SANTÉ SÉCURITÉ INC.	2 706.96 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	2 177.35 \$
THIBAUT & ASSOCIES	1 092.26 \$
THOMSON REUTERS CANADA	516.60 \$
TRANSPORT REMORQUAGE ES 9439-4806 QC INC	574.88 \$
TRANSPORT FRÉDÉRIC BOUCHARD	5 317.61 \$
TRIUM MÉDIAS INC.	284.82 \$
VITRERIE VITCOM .CA	90.64 \$

TOTAL : 1 054 548.35 \$

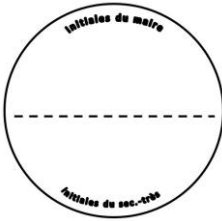
10. Lecture de la correspondance

257-2024

10. Demande Niobec

Il est proposé par Sylvain Morel
appuyé de Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré accepte d'effectuer une modification au règlement pour la limite de vitesse sur le chemin Columbiun.



No de résolution
ou annotation

258-2024

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

10.4 Départ MTMD

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé de Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit faite une lettre à monsieur Donald Boily du MTMD pour lui souhaiter une bonne retraite.

11. Affaires nouvelles

12. Période de questions des contribuables

- Demande AFÉAS
- Desserte MRC

Je soussigné, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier et directeur général, certifie que les fonds et crédits sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 4 novembre 2024.

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 12h17 par Valérie Roy.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général